

LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (C2P) QUOI CA SERT ?

LES POINTS ESSENTIELS A CONNAITRE



DEFINITION

Le Compte professionnel de prévention (C2P) permet aux salariés exposés à certains facteurs de risques au sein de l'entreprise de se former, de réduire leur temps de travail ou d'anticiper leur départ en retraite (jusqu'à deux ans).

ROLE DE L'ENTREPRISE

Lorsque l'un de vos salariés est exposé à certains facteurs de risques au-delà de seuils fixés par décret, vous devez reporter ces informations dans votre déclaration sociale nominative (DSN). Sur la base de cette dernière, vos salariés vont acquérir automatiquement des points sur leur Compte professionnel de prévention.

Vous devez évaluer l'exposition de vos salariés chaque année et quel que soit le type de contrat, dès lors qu'il est supérieur ou égal à un mois.

IL CONCERNE

1- Tous les salariés de droit privé (régimes général et agricole) et les personnels publics employés dans les conditions de droit privé, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, intérim, apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) dès lors que sa durée est supérieure ou égale à un mois.

2- Les salariés exposés à un ou plusieurs des facteurs de risques suivants, au-delà des seuils réglementaires.



*Travail
de nuit*



Bruit



Température



*Travail d'équipe
alternante*



Hyperbare



*Travail
répétitif*

DECLARATION

DNS

Chaque année, vous devez déclarer les facteurs de risques dans la Déclaration sociale nominative réalisée dans votre logiciel de paie .

Déclaration

Elle intervient uniquement au mois de janvier de l'année suivant l'exposition,
Toutefois, si un salarié quitte votre entreprise en cours d'année, la déclaration devra être effectuée le mois après son départ.



Abondement

La DSN abonde automatiquement le compte de votre salarié et lui permet d'acquérir des points.

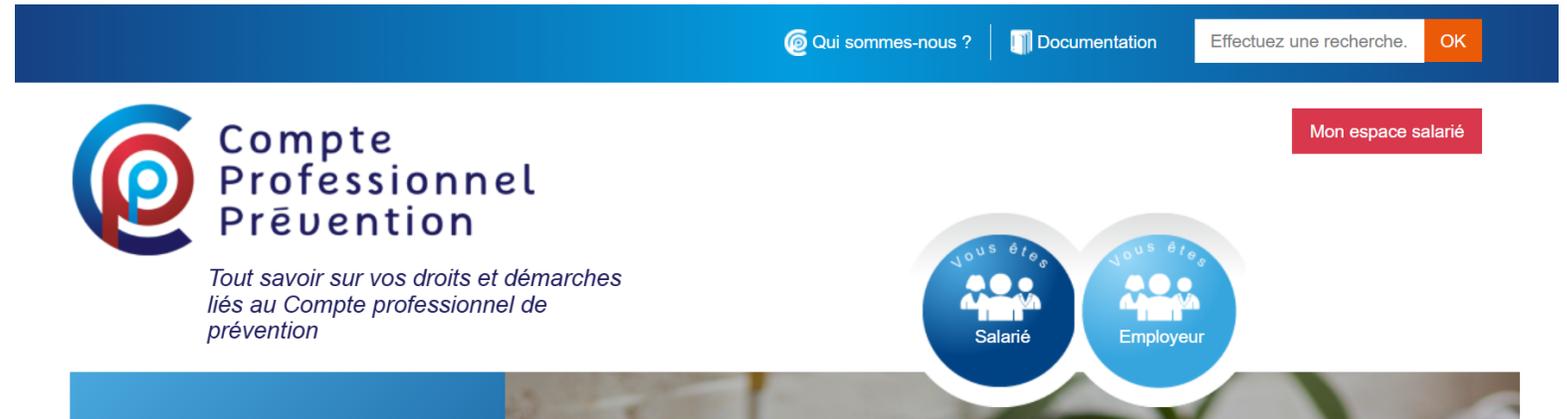
Information des salariés

Les salariés sont ensuite informés des points dont ils bénéficient dans un relevé annuel qui leur est adressé par leur caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS).



Où le trouver ?

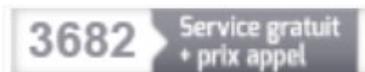
sur le site : <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/>



Sur ce QR Code, vous retrouverez les principales informations sur le C2P



Pour toute question contactez le 3682



Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si vous ne parvenez pas à joindre le service par ce numéro court ou si vous appelez depuis l'étranger, composez le 0033 97110 3682 (numéro non surtaxé).

Toutes les informations sont issues du site du C2P: <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/>